

Compte-rendu de séance du conseil municipal **du 11 janvier 2018 à 20 h**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de la convocation : 28/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 28/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents 14 : BERTALOT Jean-Jacques - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas- FAGET Marie-Claire - FUCHS Aurélie - GEFFRÉ Valentine - GALABERT Marie-Josée - LAMARQUE Caroline – LUSSAGNET Christian - - PRETI Frédéric ROIRAND Jérôme - SALAFRANQUE Philippe - SEMPÉ Lionel - TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 0 :

Absent(s) 1 : BICHON Jérôme

Pouvoir(s) 0 :

Madame Christine TRONGUET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- compte-rendu des diverses commissions communales
- travaux en cours, projets, devis
- délibération choix des entreprises marché public pour l'aménagement de 3 logements maison école avenue des Sports
- délibération prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2018
- délibération compteur Gazpar convention avec Grdf
- délibération de mise à disposition agent Martine LAUNET auprès de la mairie de Nérac
- délibération création et financement circuit Terra Aventura
- divers

En préambule au conseil municipal, Monsieur Kamel KHRISSATE (préfet en retraite et Moncrabelais) est venu proposer d'apposer une plaque mentionnant l'appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

Après son départ, le conseil municipal, dans une première réflexion dit qu'il approuve totalement ce message mais exprime son embarras dans la mesure où, il y a quelques semaines, Monsieur KHRISSATE a été un des opposants les plus déterminés à la dénomination d'une rue du 19 mars 1962 (et à ce titre l'avait exprimé devant le président cantonal de la FNACA). Pour ne pas envenimer les débats entre les pro et anti 19 mars 1962, le conseil municipal avait voté contre cette dénomination.

A l'heure actuelle, il serait donc malvenu de faire « deux poids, deux mesures ».

A priori, le conseil municipal répondra que, comme tous les 18 juin, cet appel sera affiché Place du Monument aux Morts.

Il en sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

1-2018 (8.1 enseignement)

RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS – rentrée scolaire 2018

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 publié au Journal Officiel relatif aux dérogations sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux directions académiques d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours en adaptant le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Les communes ayant l'accord de leur conseil d'école et du conseil municipal peuvent déposer une demande d'expérimentation de cette organisation du temps scolaire auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN) pour la rentrée scolaire 2018. Vu l'avis favorable du conseil d'école réuni le 18 décembre 2017, Monsieur le maire propose de passer à la semaine des 4 jours à la rentrée scolaire 2018 conformément au vote du conseil d'école.

Horaires prévus : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30 lundi-mardi-jeudi-vendredi + une heure d'APC en deux fois 30 minutes le matin de 8 h 20 à 8 h 50.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision de réorganiser le temps scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018.

La présente délibération annule et remplace la précédente du 19 décembre 2017.

2-2018 - Finances locales (7.1 décisions budgétaires)

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Le maire propose : Chapitre 21 105 000 euros.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à mandater des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2018.

3-2018 - (1.1 Marchés Publics)

MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DE 3 APPARTEMENTS DANS MAISON EXISTANTE - avenue des Sports (CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES)

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 concernant les délégations permanentes consenties au maire par le conseil municipal pendant la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 21 septembre 2017, désignant Monsieur Dominique GALLISSAIRES, architecte DPLG à Nérac et Monsieur Olivier BELPECHE, maître d'œuvre à Agen et leur attribuant la mission de maîtrise d'œuvre et le suivi du dossier et des travaux du projet de réhabilitation de la maison de l'école sise Avenue des Sports à Moncrabeau par l'aménagement de 3 appartements et acceptant la répartition de leurs honoraires basée sur un prix global forfaitaire et ferme de :

- coût estimatif des travaux **124 000 euros HT** soit 148 800 euros TTC
- forfait honoraires globalisés **11 600 euros HT** soit 13 392 euros TTC

Vu la consultation engagée le 31 octobre 2017,

Vu l'ouverture des plis effectuée par la commission communale chargée des marchés publics le 11 décembre 2017 et le rapport d'analyse des offres établi le 20 décembre 2017 par l'architecte Dominique GALLISSAIRES et le maître d'œuvre Olivier BELPECHE,

Vu les entreprises retenues pour effectuer ces travaux d'un montant de **120 573,25 € HT** soit **141 649,89 € TTC** (sommes rectifiées suite analyses des offres et désistement de l'entreprise retenue pour le lot n° 5 carrelage-faïence).

Le conseil municipal, conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres établi par l'architecte et le maître d'œuvre, décide de conclure avec les entreprises ci-après, le marché public pour les travaux d'aménagement de trois appartements dans la maison de l'école sise Avenue des Sports à Moncrabeau pour un montant total de travaux de **120 573,25 € HT** soit **141 649,89 € TTC**.

Entreprises attributaires :

Lot n° 1 : GROS ŒUVRE

Attributaire : Entreprise GOBBATO – Bos Barrat – 47600 Nérac

Montant : **9 600,00 € HT** soit 11 520,00 € TTC

Lot n° 2 : MENUISERIE EXTERIEURE

Attributaire : Entreprise KOMILFO CHB – 89 avenue Georges Clémenceau – 47600 Nérac

Montant : **10 834,00 € HT** soit 13 000,80 € TTC

Lot n° 3 : MENUISERIE INTEREURE

Attributaire : entreprise MIOTTO – Zone Industrielle Labarre – 47600 Nérac

Montant : **9 614,61 € HT** soit 11 537,53 € TTC

Lot n° 4 : PLATRIERIE - PLAFONDS - ISOLATION

Attributaire : entreprise BAT IMM – 5, Allée des Rosiers – 47200 Fourques-sur-Garonne

Montant : **26 589,00 € HT** soit 31 906,80 € TTC

Lots n° 5 : CARRELAGE - FAIENCE désistement de l'entreprise attributaire

Appel d'offre à relancer

Lot n° 6 : PEINTURE - SOL

Attributaire : entreprise LABADIE MS2P – ZAC de Séguinot – 47600 Nérac

Montant : **22 158,99 € HT** soit 26 590,78 € TTC

Lot n° 7 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE

Attributaire : entreprise BOSCHET – Les Treuils – 2 route du Lac – 47200 Beaupuy

Montant : **26 590,65 € HT** soit 31 908,78 € TTC

Lot n° 8 : PLOMBERIE - SANITAIRE

Attributaire : DREVET Benjamin – 48 rue Auguste Gué – 47000 Agen

Montant : **15 186 € HT** soit 15 186 € TTC (entreprise non soumise à TVA article 293 B du CGI)

- décide qu'il y aura possibilité d'avenants au fur et à mesure des travaux,

Les dépenses afférentes seront imputées à l'article 21318 « construction – autres bâtiments publics »

Le maire est chargé de signer tous les documents nécessaires au présent marché public et autres documents complémentaires obligatoires.

4-2018 (4.1 personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T)

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL (FONCTIONNAIRES)

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Cette mise à disposition a pour but de permettre à un agent de la collectivité d'acquérir une expérience professionnelle en matière d'état civil et affaires générales, suite à une formation suivie au CDG 47 dans le cadre d'un parcours de reconversion professionnelle. Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Mairie de NERAC, à compter du 1er février 2018 pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent d'accueil et d'état civil (emploi administratif de catégorie C). Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de MONCRABEAU. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

La ville de NERAC remboursera à la commune de MONCRABEAU l'intégralité du salaire et charges de l'agent.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'état civil (emploi administratif de catégorie C);

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de NERAC et la Mairie de MONCRABEAU,

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire par :

13 voix pour 0 voix contre 1 abstention

5-2018 (finances locales 7.10 divers)

CRÉATION ET FINANCEMENT CIRCUIT TERRA AVENTURA

Le conseil municipal émet un avis favorable au financement à 100 % pour la création d'un circuit Terra Aventura sur la commune de Moncrabeau soit un coût global de 1500 euros.

L'office de tourisme d'Albret Communauté s'engage à prendre à sa charge le coût annuel de l'application numérique nécessaire au bon fonctionnement de cette « chasse aux trésors ».

La création du circuit se fera conjointement entre la Commune de Moncrabeau, l'Office de Tourisme de l'Albret et l'Académie des Menteurs.

La dépense sera prévue au Budget Primitif 2018.

6-2018 (finances locales 7.10 divers)

CADEAU DEPART RETRAITE SECRETAIRE DE MAIRIE

La secrétaire de mairie de Moncrabeau ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2018, le conseil municipal afin de la remercier des 39 années passées au service de la commune décide d'allouer une somme de 2000 euros sous forme d'un bon pour un voyage.

La facture sera mandatée sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

La dépense sera prévue au Budget Primitif 2018.

COMPTEUR COMMUNICANT GAZ GRDF (GAZPAR) INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » qui est un projet d'efficacité énergétique orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet nécessite l'installation et l'hébergement d'équipements techniques de télérelevé en hauteur (antenne relais de comptage).

L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF.

Après une étude réalisée par GrDF, le choix de GrDF s'est porté sur le clocher de l'église du bourg.

Une convention pour occupation domaniale doit être signée entre GrDF et la Commune de Moncrabeau (l'hébergeur).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis défavorable à la contrepartie financière annuelle de 50 euros sous forme de redevance d'occupation du domaine public proposée à la commune.

- demande au maire de reprendre contact avec GrDF pour une réévaluation du montant de la contrepartie financière.

DIVERS

Vœux du maire : dimanche 14 janvier 2018

Mise en place de la salle : dimanche 14 janvier à 9 h 30

Location nacelle

Frédéric PRETI va réserver la nacelle pour les luminaires et terminer l'élagage des arbres

Réunion à MONTETON pour préparation de la fête des communes aux noms burlesques

Caroline LAMARQUE, Christine TRONGUET, Christian LUSSAGNET, Lionel SEMPÉ et Nicolas CHOISNEL participeront à cette réunion.

Foin terrain Bapteste

Lettre de Monsieur Eric CERE, agriculteur sur la commune du Fréchou et également nouveau propriétaire des terres de Monsieur Jean-Louis MORO à Pissette sollicitant l'autorisation de ramasser le foin sur les parcelles appartenant à la commune de Moncrabeau au lieu-dit Bapteste.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Monsieur CERE et autorise le Maire à signer une convention bipartite Mairie/CERE concernant le fauchage de ces parcelles.

Circuit Terra Aventura

Le conseil municipal émet un avis favorable au financement à 100 % pour la création d'un circuit Terra Aventura sur la commune de Moncrabeau soit un coût global de 1500 euros.

L'office de tourisme d'Albret Communauté s'engage à prendre à sa charge le coût annuel de l'application numérique nécessaire au bon fonctionnement de cette « chasse aux trésors ».

La création du circuit se fera conjointement entre la Commune de Moncrabeau, l'Office de Tourisme d'Albret Communauté et l'Académie des Menteurs.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
01-2018	8.1	Enseignement	Retour à la semaine des 4 jours	2018/1
02-2018	7.1	Finances locales	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018	2018/1
03-2018	1.1	Marchés Publics	Marché public travaux de réhabilitation et d'aménagement de 3 appartements dans maison existante avenue des Sports	2018/1
04-2018	4.1	Personnel tit.et stag. FPT	Mise à disposition du personnel (fonctionnaires)	2018/2
05-2018	7.10	Finances locales	Création et financement circuit Terra Aventura	2018/2
06-2018	7.10	Finances locales	Cadeau départ secrétaire mairie	2018-2

EMARGEMENT

Jean-Jacques BERTALOT	Excusé Procuration à Christian LUSSAGNET	Christian LUSSAGNET	
Jérôme BICHON	Absent	Frédéric PRETI	
Jean-Paul CAPOT		Jérôme ROIRAND	
Nicolas CHOISNEL		Philippe SALAFRANQUE	
Marie-Claire FAGET		Lionel SEMPÉ	
Marie-Josée GALABERT		Aurélie FUCHS	
Valentine GEFFRÉ		Christine TRONGUET	
Caroline LAMARQUE			

